



Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 juin 2021

N°111/06/2021 : PLAN LOCAL D'URBANISME - REVISION GENERALE

L'an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juin 2021.

Présents : 39

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Arnaud MOURGUES, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Jacques ZAMUNER, Sandrine LAGARDE, Arnaud HILION, Laetitia DESGUERS, Valérie CAURO

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Jean-Pierre FOISSAC à Bernard BOUTON, Angèle LOUCHART à Annie GUILLOT, Marie-Agnès DETAILLEUR à Valérie CAURO, Mathieu PERGET à Daniel BORY, Quentin SUCAU à Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Solal GEA, Olivier FOURNET à Arnaud HILION, Stéphane GONZALEZ à Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL à Jacques ZAMUNER

Absent : 1

Madame, Monsieur Andréa CARO

Monsieur Axel de LABRIOLLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'urbanisme, d'aménagement et de développement d'un territoire. Le PLU est également l'outil qui réglemente à l'échelle de ce territoire, l'usage des sols. Enfin, le PLU doit prendre en compte l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

La dernière révision générale du PLU de Montauban a été approuvée le 30 novembre 2016. Depuis son approbation, le PLU a fait l'objet d'une procédure de révision simplifiée approuvée le 25 juin 2018 et d'une procédure de déclaration de projet en cours de réalisation.

Les éléments ci-après impliquent la mise en révision du PLU actuel :

- Les évolutions législatives intervenues depuis la dernière révision générale ;
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Montauban Communauté d'Agglomération en cours de finalisation ;
- La dynamique et l'attractivité du territoire confirmées par sa démographie, son économie, son accessibilité stratégique au carrefour des grands axes de communication existants et à venir et ses projets ;
- Et la confirmation de l'arrivée prochaine de la Ligne à Grande Vitesse sur le grand territoire qui va d'autant plus amplifier la dynamique économique et démographique du territoire.

La délibération prescrivant la révision du PLU doit porter d'une part, sur les objectifs poursuivis et d'autre part, sur les modalités de concertation.

Concernant les objectifs poursuivis, il est proposé de retenir les principaux objectifs suivants :

- Organiser le développement de la Ville de Montauban et la diversité de ses fonctions urbaines dans une perspective équilibrée, durable et cohérente ;
- Accompagner l'attractivité du territoire par l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises tout en valorisant l'activité agricole, péri agricole et agroalimentaire comme composantes à part entière de l'économie ;
- Promouvoir une Ville accueillante, solidaire, équilibrée pour répondre aux besoins de de tous ses habitants et créer les conditions de renouvellement urbain et de développement urbain harmonieux ;
- Offrir un cadre de vie qui protège et met en valeur le patrimoine et le paysage, tant architectural que naturel, et qui développe des initiatives visant à maîtriser la consommation d'énergie, à limiter la production de gaz à effets de serre et à produire de l'énergie à partir de sources renouvelables.

Concernant les modalités de concertation, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation doit se dérouler pendant toute l'élaboration du projet en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. A ce titre, il est proposé de retenir les objectifs de concertation suivants :

- Fournir une information claire sur le projet de PLU et son état d'avancement, tout au long de la procédure de révision ;
- Viser un large public ;
- Et permettre l'expression des attentes, des idées, des points de vue et encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de la Ville de Montauban et sur la révision du PLU.

Aussi, il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignand dans un registre accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet à l'Hôtel de Ville. Il pourra également les adresser par écrit à la Mairie (Direction de l'Urbanisme et des Planifications). Les observations pourront également se faire sur le site internet de la Ville de Montauban (rubrique Plan Local d'Urbanisme et via une adresse mail dédiée). Les avis intégrant ceux exprimés sur le site internet feront l'objet d'un bilan formalisé qui sera présenté au Conseil Municipal au plus tard lors de l'arrêt du projet et tenu à la disposition du public.
- La concertation débutera au démarrage des études et se clôturera au moins 60 jours avant la date prévue pour l'arrêt du projet de PLU afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de la concertation. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'avis publiés dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation ;
- Il est rappelé qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 111-8 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé :

- de prescrire la révision du PLU ;
- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- de solliciter de la part de l'Etat une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au BP 2021 et suivants ;
- de dire que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7, L132-9, L132-10, L132-11 et L132-14 du Code de l'Urbanisme.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 41 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTION(S) : 7.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **05 JUIL. 2021**

De sa publication et/ou affichage le : **05 JUIL. 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2021

Maire,
Axel de LABRIOLLE



